

Délibération du Conseil Municipal
N° 2026-06-49
de la Ville de Saint Jean d'Illac

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2026

PRESENTS :

Le groupe majoritaire : 14

Monsieur Édouard QUINTANO, Maire
Monsieur Dominique BEYRAND, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Madame Christine ALOS, Madame Nicole DIRAT, Monsieur Paul BERARD, Adjoints au Maire,
Monsieur Fabrice DEYDIER, Monsieur Pascal LETANGRE, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Nathalie AGUADO, Madame Sylvie SEVERIN, Monsieur Dominique CROUZILLE, Madame Marie-Antoinette BLANC,

Le groupe opposant « VIVRE SAINT-JEAN-D'ILLAC » : 5

Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Madame Aurélie SALSENCH, Monsieur Clément CARRIERE, Monsieur Jean-Luc BODINEAU

Le groupe opposant « NOUS AIMONS VIVRE A SAINT-JEAN-D'ILLAC » : 1

Madame Nathalie CREANT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9

Monsieur Julien MAGUIN à Monsieur Édouard QUINTANO
Madame Audrey NOBLE à Madame Nicole DIRAT
Monsieur Thomas LACROIX à Monsieur Pascal LETANGRE
Madame Christelle DELBREIL à Monsieur Jean-François QUISSOLLE
Madame Françoise ALBOUY à Monsieur Dominique CROUZILLE
Monsieur Jérémie SALETA à Monsieur Gérard COURTIAL
Madame Sarah BABAYOU à Madame Nathalie AGUADO
Madame Caroline ESTEVE-SANTINI à Monsieur Dominique BEYRAND
Madame Sophie GUITEL à Madame Virginie GANDRAND

ABSENT(E)S :

ABSENT(E)S NON EXCUSÉ(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-François QUISSOLLE

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-7, tant dans leurs versions antérieures que postérieures à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, notamment les articles L.280 à L.293, L.O.438-1 et suivants, L.O.555 et L.556, R.130-1 à R.148, R.271 à R.272, R.274 à R.276, R.303 et R.304, R.318 et R.319,

Vu la loi n°2025-44 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

Vu la circulaire INTP26116451C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de nombre de délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants à élire et le mode de scrutin applicable en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués suppléants, fixés à 8, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant le mode de scrutin applicable suivant :

- Le vote à lieu sans débat, au scrutin secret,
- Les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et sans modification de l'ordre des candidats conformément à l'article L.289 du Code Électoral,
- Le bureau électoral est composé du Maire, assisté des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes, conformément à l'article R.133 du Code Électoral,

Le Conseil municipal,

Réuni le vendredi 05 juin 2026, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire pour la mise en place du bureau électoral, composé de :

Monsieur Gérard COURTIAL et Monsieur Jean-Luc BODINEAU (assesseurs)

Et Madame Aurélie SALSENCH et Monsieur Clément CARRIÈRE (assesseurs)

Et Monsieur Jean-François QUISSOLLE (secrétaire de séance)

Après lecture des trois listes reçues, déclare l'ouverture du scrutin à dix-huit heures et trente minutes,

Sont candidats :

Liste présentée par Continuons ensemble à Saint-Jean-d'Ilac

- 1- Fabrice BORDES
- 2- Béatrice BETIN
- 3- Anthony GRELOT
- 4- Claire MARTIN
- 5- Serge BRETHES
- 6- Dany PERRIN
- 7- Pierre LEFRANC
- 8- Marie VIGNEAU

Liste présentée par Vivre Saint-Jean-d'Illac

- 1- Florence GALLIERE
- 2- Jean-Marc FAYE
- 3- Michèle POULAIN DE LAFONTAINE
- 4- Éric MANIQUE
- 5- Denise FUMAT
- 6- Éric PERE
- 7- Adeline PERROMAT
- 8- Denis VIROLLE

Liste présentée par Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Illac

- 1- Marie-Hélène BERNAGOZZI
- 2- Grégory ARTICO

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral,

Après que la rédaction du procès-verbal soit achevée, le Maire a proclamé les résultats et a demandé la transmission et l'affichage du document,

Sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

- 1- Fabrice BORDES
- 2- Béatrice BETIN
- 3- Anthony GRELOT
- 4- Claire MARTIN
- 5- Serge BRETHERS
- 6- Dany PERRIN
- 7- Pierre LEFRANC
- 8- Florence GALLIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du résultat du vote retransmis dans le procès-verbal d'élection.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint Jean d'Illac,
Le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jean-François QUISSOLLE



Le Maire,

Édouard QUINTANO



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-213304223-20260605-2026_06_49-DE